



Programme de soutien financier

Soutien à l'organisation d'activités scientifiques

Guide d'information

Échéance du concours :	Ouvert à l'année [1er avril au 31 mars]
Enveloppe budgétaire annuelle :	12 000\$ (jusqu'à épuisement des fonds).
Montant maximum alloué par demande :	Jusqu'à 2 000\$ pour une activité
Informations supplémentaires	Veuillez nous faire parvenir toute question à l'adresse courriel concours.rqspal@crchudequebec.ulaval.ca en mentionnant en objet « Question Programme de soutien financier à l'organisation d'activité scientifique »

1. Description du concours

Dans le cadre de sa mission, le Réseau québécois de recherche en soins palliatifs et de fin de vie — RQSPAL entend « soutenir le déploiement de stratégies de sensibilisation et de transfert de connaissances efficaces et adaptées aux différents auditoires, en favorisant un dialogue multidirectionnel ». À cet effet, un programme de soutien financier est offert en continu (jusqu'à épuisement des fonds annuels) aux membres régulier·ères qui organisent des activités scientifiques.

Les activités admissibles doivent prendre la forme d'une journée scientifique, d'un congrès, d'un colloque, d'un symposium ou d'ateliers, et doivent porter sur la thématique des soins palliatifs et de fin de vie (SPFV), selon la définition adoptée par le RQSPAL.

Dans une perspective de soutien à la relève et de mobilisation des connaissances, il est fortement encouragé — bien que non obligatoire — d'impliquer les membres étudiant·es dans l'organisation, d'accorder un accès préférentiel aux membres du RQSPAL et d'inviter les utilisateur·rices de connaissances à l'évènement organisé.

Définition des SPFV

Le RQSPAL adopte la définition des SPFV suivante, issue du consensus de l'*International Association for Hospice and Palliative Care* (IAHPC) [Radbruch et al. 2020]¹ :

« Les soins palliatifs sont des soins actifs et complets, destinés aux personnes de tous âges en souffrance sévère du fait de leur état de santé² affecté par une ou plusieurs maladie(s) grave(s)³, et en particulier les personnes approchant de la fin de leur vie. Ils visent à améliorer la qualité de vie des personnes, de leurs familles, de leurs proches et des personnes proches aidantes.

Entre autres choses, les soins palliatifs :

- Comprennent la prévention, l'identification précoce, l'évaluation et la prise en charge globales des problèmes physiques, y compris la douleur et les autres symptômes pénibles, les détresses psychologique et spirituelle, et les besoins sociaux. Chaque fois que possible, ces interventions doivent reposer sur des données probantes.
- Apportent du soutien pour aider les personnes affectées à vivre aussi pleinement que possible jusqu'à leur mort, en facilitant la communication, et en aidant les personnes et leur famille à déterminer les objectifs des soins.
- Sont mis en œuvre tout au long de l'évolution de la maladie, et ajustés aux besoins de la personne.
- Sont proposés conjointement aux traitements agissant spécifiquement sur la maladie, chaque fois que nécessaire.
- Peuvent influencer bénéfiquement l'évolution de la maladie.
- Apportent du soutien à la famille et aux personnes proches aidantes durant la maladie de la personne, et **lors de leur propre deuil.**

¹ Radbruch L, De Lima L, Knauth F, et al. (2020). Redefining palliative care—a new consensus-based definition. *Journal of pain and symptom management*, 60(4) : 754-764.

² La souffrance est liée à l'état de santé quand elle est associée à une maladie ou une blessure, quel qu'en soit le type. La souffrance liée à l'état de santé est sévère quand elle ne peut être soulagée sans intervention professionnelle, et quand elle compromet le fonctionnement physique, social, spirituel et/ou émotionnel. Les soins palliatifs doivent s'efforcer de soulager la souffrance liée à un état de santé affecté par des maladies limitant ou menaçant le pronostic vital, ou bien à l'approche de la fin de vie. Accessible à l'adresse : <http://pallipedia.org/serious-health-related-suffering-shs>

³ Une maladie grave se définit comme toute maladie aiguë ou chronique, et / ou toute affection qui entraîne une détérioration importante, et peut conduire à une déficience ou une incapacité prolongée sur le long terme, et / ou à la mort. Accessible à l'adresse <http://pallipedia.org/serious-illness/>

- Reconnaissent et respectent les valeurs culturelles et les croyances de la personne et de sa famille.
- Sont mis en œuvre dans tous les lieux de soins (domicile, résidences et institutions), et dans tous les secteurs du système de santé (primaire à tertiaire).
- Peuvent être dispensés par tout type d'intervenant·es ayant reçu une formation de base aux soins palliatifs.
- Requièrent une approche spécialisée avec une équipe pluriprofessionnelle pour la prise en charge des cas complexes. »

2. Critères d'admissibilité

Afin que votre demande soit recevable, les critères suivants doivent être respectés :

- A. La demande ne peut qu'être soumise que par un·e membre régulier·ère.
 - i. L'octroi ne peut être fait qu'à un·e membre régulier·ère du RQSPAL et à une organisation québécoise ; les dépenses ne peuvent être imputées dans un autre pays.
- B. Ce·tte membre régulier·ère du RQSPAL doit être impliqué·e au sein du comité organisateur.
- C. La thématique des SPFV doit transparaître de façon claire dans l'activité.
- D. Une seule demande par membre régulier·ère par année financière est admissible.
- E. L'activité scientifique doit être tenue au Québec.
- F. L'activité doit être ouverte aux membres du RQSPAL et/ou aux personnes de l'écosystème des SPFV (ou sur invitation)

Exemple de types d'activités non éligibles : Rencontre/ Groupe de travail entre chercheur·ses ou partenaires ; Activité à visée lucrative ; Cours académique/ de formation continue ; Activités à visée non scientifique.

3. Modalités d'application

Les dépôts des demandes sont en continu pendant toute l'année.

Pour soumettre une demande, complétez le formulaire [disponible ici](#), en veillant à bien y indiquer :

- Les personnes impliquées sur le comité organisateur (incluant tout type de membres du RQSPAL et les non-membres)

- Les détails de l'activité (date, lieu, titre, type d'activité, envergure, modalité, invité-es/conférencier-ères, objectifs, etc.)
- Le nombre approximatif de participant-es attendu-es
- Une ébauche de budget incluant la façon dont le montant octroyé sera utilisé
- Une ébauche du programme/horaire de l'activité, si disponible/applicable.

Faites-nous parvenir le formulaire dûment complété et, si applicable, les documents demandés en un seul fichier PDF, par courriel à : concours.rqspal@crchudequebec.ulaval.ca en mentionnant en objet « Application | Programme de soutien financier à l'organisation d'activités scientifiques ».

4. Processus de validation et d'évaluation des demandes

Une fois votre dossier soumis :

1. Vous recevrez un courriel de confirmation de réception de votre demande.
2. L'admissibilité de votre demande sera vérifiée.
 - a. Les demandes ne respectant pas les lignes directrices de soumission, les critères d'admissibilité ou étant incomplètes seront rejetées et un courriel vous sera envoyé pour vous informer de la situation.

Dans l'éventualité où la demande respecte tous les critères d'admissibilité et que des fonds sont encore disponibles, votre demande sera acceptée.

5. Avis de décision et modalités de paiement

En cas de décision **défavorable**, vous recevrez l'avis de décision par courriel pour vous en informer les raisons.

En cas de décision **favorable**, vous recevrez l'avis de décision par courriel accompagné d'une lettre décrivant les modalités de paiement. L'option la plus facilitante est le paiement après la réception d'une facture de la part de l'organisation qui planifie l'événement avec la mention « commandite ». Le remboursement sera effectué dans une période de 4 à 6 semaines après la réception de la facture.

Veuillez acheminer la facture à concours.rqspal@crchudequebec.ulaval.ca, en mentionnant en objet : « Demande de remboursement | Programme de soutien financier à l'organisation d'activités scientifiques ».

Les dépenses admissibles sont celles décrétées par le FRQ. À titre d'exemple :

A. Dépenses **admissibles** :

- Frais de déplacement
- Frais d'hébergement
- Frais de réception
- Frais de location d'espace
- Salaire du personnel organisateur

B. Dépenses **inadmissibles** :

- Alcool
- Ordinateurs ou équipement électronique
- Rémunération des chercheur·ses

Pour consulter la liste des dépenses admissibles selon les règles du FRQ (section 8) cliquez [ici](#).

6. Engagements

Puisque le RQSPAL finance une partie des frais liés à l'organisation de votre activité, il est exigé de reconnaître le soutien financier octroyé par le RQSPAL des façons suivantes :

- Inscrire l'affiliation au RQSPAL, en incluant son DOI (<https://doi.org/10.69777/337902>), et le soutien financier du RQSPAL dans les documents/site web/programmes de l'activité/courriel d'invitation et publications sur les médias sociaux. Une preuve vous sera demandée.
 - La formulation suivante est suggérée :
« L'équipe organisatrice remercie le Réseau québécois de recherche en soins palliatifs et de fin de vie (RQSPAL; DOI : <https://doi.org/10.69777/337902>) pour leur contribution au financement de cette activité. »
- Utiliser le [logo du RQSPAL](#) sur toute affiche, matériel promotionnel et/ou présentation PowerPoint d'introduction (si applicable).

7. Promotion de votre activité scientifique

Le cas échéant, le RQSPAL pourra promouvoir votre événement par l'entremise de son infolettre et de ses publications sur les médias sociaux. Si vous souhaitez bénéficier de cette visibilité, veuillez l'indiquer dans le courriel de soumission. Il vous incombe de transmettre, dans les plus brefs délais, une brève description de l'événement aux fins de diffusion.